



• **Avril 2022**

Régularisation

Soumission sur la création de voies ouvertes et flexibles

De nombreuses personnes au Canada n'ont aucun statut ou seulement un statut précaire. Les raisons de cette situation sont nombreuses et souvent liées aux obstacles et aux retards dans les lois et les pratiques relatives à l'immigration et aux réfugiés.

La pandémie a mis en lumière la façon dont nous comptons sur les personnes à statut précaire pour effectuer un travail essentiel afin de nous nourrir, de nous soigner, d'être en bonne santé et en sécurité. Pourtant, sans statut permanent, ces personnes se voient refuser les droits fondamentaux, les services et les aides nécessaires pour assurer leur sécurité et celle de leur famille, et pour contribuer à leur plein potentiel, non seulement sur le plan économique, mais aussi sur le plan social et culturel.

La structure de certains programmes d'immigration du Canada a pour conséquence non intentionnelle d'imposer un statut précaire à de nombreux travailleurs et travailleuses. Les travailleuses et travailleurs étrangers temporaires, les travailleuses et travailleurs agricoles saisonniers et les aides familiales sont tous admis au Canada parce qu'on a désespérément besoin de leur main-d'œuvre, mais on ne leur accorde qu'un statut temporaire qui dépend de leur employeur. Par conséquent, ils sont intrinsèquement vulnérables à l'exploitation et aux abus, avec peu ou pas de recours.

Certaines personnes qui répondent à la définition de réfugié se voient refuser le droit à une audience sur le statut de réfugié ou font face à de longs délais avant d'être entendues. D'autres, comme les apatrides, n'ont nulle autre part où aller en toute sécurité, mais leurs besoins de protection ne sont pas reconnus par le système juridique canadien.

La plupart des personnes au statut précaire ou sans statut sont racisées et beaucoup sont des femmes. Le système d'immigration est le reflet des principaux défauts de nos sociétés : le racisme, le sexisme, l'iniquité et d'autres ismes rendant les gens encore plus vulnérables à l'oppression en raison de leur race, de leur statut économique, de leur sexualité, de leur

identité/expression de genre et d'autres motifs prohibés. En maintenant et en appliquant des règles d'immigration oppressives, le Canada est complice de ceux qui, dans notre société, exploitent le travail des gens ou se livrent à la violence contre un partenaire intime.

Vivre avec un statut précaire ou sans statut, c'est vivre dans la peur, et être incapable de faire valoir ses droits. Même se présenter pour demander la régularisation de son statut signifie, pour certains, risquer d'être détenu et expulsé. Les personnes vivant sans statut au Canada sont privées d'un grand nombre de leurs droits fondamentaux, notamment en ce qui concerne l'accès à la santé, à l'éducation, au plein emploi et à la protection contre la discrimination. Elles sont vulnérables à de nombreuses formes d'abus, car la loi ne les protège souvent pas, ni en principe ni en pratique.

Malgré les obstacles à la participation, beaucoup ont construit leur vie dans des collectivités à travers le Canada. Beaucoup sont au Canada depuis plusieurs années et sont bien installés. Ils ont de la famille et des amis ici, et sont liés de nombreuses façons à la communauté. Des jeunes ont passé des années à étudier dans des écoles canadiennes. Dans certains cas, par exemple s'ils sont des ressortissants d'un pays sous moratoire, ils finiront probablement par obtenir la résidence permanente. L'absence de statut affecte la santé mentale des personnes et leur capacité à bien s'installer, ce qui les empêche de participer pleinement à leur communauté et à la société. Il est dans l'intérêt de tous d'offrir une voie rapide à la résidence permanente afin que les gens puissent poursuivre leur vie et contribuer pleinement à la société canadienne.

Nous demandons au gouvernement canadien de réformer le système d'immigration afin de mettre fin à notre société à deux vitesses et de fournir un statut permanent à tous ceux et celles qui vivent et travaillent ici, en reconnaissant leur dignité et leurs droits en tant qu'êtres humains.

Pour ce faire, le Canada doit :

- Reconnaître le capital social et les diverses contributions au tissu de la société canadienne des personnes vivant au Canada, et mettre en place des voies de régularisation ouvertes et flexibles pour les personnes se trouvant au Canada avec un statut précaire ou sans statut.
- Reconnaître la valeur de la main-d'œuvre apportée par les nouveaux arrivants à tous les niveaux, et admettre les travailleurs et les travailleuses dont le marché du travail a besoin sur une base permanente – et non temporaire.

Recommandations en vue de la régularisation

Principes généraux

A. Développer des voies vers la résidence permanente avec des critères simples, larges et clairs

Les critères doivent être clairs et simplifiés afin que les demandeurs potentiels puissent facilement évaluer s'ils sont admissibles.

Les critères doivent être larges afin d'exclure le moins de personnes possible.

- Nous devrions tirer les leçons du [parcours pour les travailleurs de la construction sans statut dans la région du Grand Toronto](#) - le programme était prometteur, mais comportait tellement de restrictions que peu de personnes se sont qualifiées et beaucoup ont été déçues.
- Les voies devraient inclure des options qui ne sont pas liées à l'emploi. Nous ne devrions pas exclure des personnes en raison de l'absence d'un dossier d'emploi. Certaines personnes ont peu ou pas d'expérience professionnelle au Canada en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur handicap, de leurs responsabilités familiales ou de l'absence d'autorisation de travail.
- Plus les critères seront explicites, plus il sera facile pour les personnes concernées de savoir si elles remplissent les conditions requises et moins elles risqueront d'être victimes d'individus peu scrupuleux utilisant des pratiques prédatrices pour faire payer de fortes sommes d'argent afin d'aider les personnes à s'orienter dans le processus.
- Des critères simples et clairs permettront de réduire considérablement le temps nécessaire et les coûts de l'évaluation des demandes par les agents d'IRCC. Le programme de régularisation sera donc moins susceptible d'avoir un impact sur les autres catégories de demandes.

B. Permanent versus ponctuel

Certaines de ces voies devraient être permanentes et disponibles en tout temps, car le besoin continuera de se faire sentir dans un avenir prévisible. Par exemple, un mécanisme de régularisation pour les ressortissants des pays frappés d'un moratoire est nécessaire depuis

longtemps et de manière continue (voir le rapport du CCR, [Lives on Hold : Continuing limits of H&C](#)).

Il pourrait être pertinent que certaines voies vers la résidence permanente soient limitées dans le temps. La pandémie a créé une situation particulière et rend opportun un programme de régularisation pour ceux et celles qui ont traversé la pandémie au Canada et qui, dans de nombreux cas, ont contribué de manière essentielle à notre société par leur travail ou leur participation communautaire.

C. Minimiser les exigences en matière de documents

Les voies vers la résidence permanente doivent être souples en ce qui concerne les types de preuves attendues des demandeurs. Les personnes au statut précaire ou sans statut ne seront pas toujours en mesure de fournir des justificatifs, par exemple de leurs antécédents professionnels. Les personnes qui ont été victimes de la traite des êtres humains ou d'autres formes d'exploitation n'ont généralement pas de documents sur leurs expériences de travail. La souplesse et la compréhension sont indispensables pour permettre aux demandeurs d'établir qu'ils remplissent les critères sur la base des preuves dont ils disposent.

De même, les personnes qui sont des réfugiés ou qui ont fui des circonstances assimilables à celles des réfugiés, ainsi que les apatrides, éprouvent de graves difficultés ou des obstacles insurmontables à fournir les documents d'identité requis dans les catégories de non-réfugiés. Les fonctionnaires devraient être invités à accepter des alternatives satisfaisantes, comme c'est le cas pour les personnes protégées.

D. Ne pas refuser pour cause de non-conformité à la loi

Les demandeurs ne devraient pas être exclus sur la base de manquements passés à la législation sur l'immigration. De même, les infractions criminelles mineures ne devraient pas constituer un obstacle absolu. L'oppression systémique contribue à la surreprésentation de certaines communautés dans le système de justice pénale. De nombreuses personnes au statut précaire ou sans statut sont exploitées et abusées, et directement ou indirectement forcées de violer les lois du Canada dans le cadre de cet abus ou pour survivre.

E. Assurer la collaboration de l'ASFC

Certains demandeurs hésiteront à se manifester par crainte que cela n'entraîne une procédure de renvoi à leur encontre.

Nous exhortons IRCC à travailler avec l'ASFC pour s'entendre sur des garanties claires et transparentes qu'une demande de régularisation n'entraînera pas le ciblage d'une procédure de renvoi.

Par ailleurs, il devrait y avoir une suspension du renvoi pour un demandeur lorsqu'une demande de régularisation a été déposée, y compris dans les situations où un mandat a été lancé. Le renvoi devrait également être suspendu si une demande a été acceptée en principe.

F. Autoriser les demandes de tiers

Le gouvernement devrait autoriser les demandes émanant de tiers – en d'autres termes, permettre à des organismes d'aider les personnes qui veulent savoir si elles sont admissibles, et de servir d'intermédiaires avec IRCC. C'est un rôle que de nombreux membres du CCR seraient prêts à jouer.

Le Congrès du travail du Canada a servi d'intermédiaire pour le projet pilote des travailleurs de la construction, ce qui s'est avéré précieux.

Les demandes de tiers sont utiles, car :

- Les demandeurs potentiels peuvent consulter un intermédiaire de confiance qui pourra les aider à évaluer s'ils répondent aux critères et éviter les demandes qui n'aboutiront pas.
- Les demandeurs qui craignent des répercussions parce qu'ils sont sans statut peuvent se manifester sans révéler leur identité.
- IRCC gagnera à ce que moins de demandes soient incomplètes ou ne répondent pas aux critères.

Les demandeurs ne doivent pas être obligés de passer par un organisme - le recours à des tiers doit avoir pour but de faciliter les choses et non d'exclure qui que ce soit.

G. Consulter les communautés avant de finaliser les politiques

Nous exhortons le gouvernement à consulter les communautés concernées avant de finaliser les politiques, afin d'obtenir des commentaires sur les besoins et les obstacles.

Le CCR et ses membres peuvent aider à sensibiliser les communautés concernées.

Certains groupes de personnes pour qui des voies sont nécessaires

Voici quelques groupes de personnes qui ont besoin de régularisation de statut.

1. Ressortissants des pays sous moratoire

Les ressortissants de pays vers lesquels il existe un moratoire sur les renvois (suspension temporaire ou sursis administratif au renvoi) qui très souvent passent des années au Canada sans statut permanent, même s'il est probable qu'elles y resteront en permanence (voir le rapport du CCR, [Lives on Hold : Continuing limits of H&C](#)).

2. Autres personnes qui ne peuvent être renvoyées

De même, les personnes qui ne peuvent être expulsées, parce qu'elles sont apatrides de jure ou de facto, ou en raison d'autres obstacles qui empêchent leur expulsion à long terme.

3. Personnes ayant fourni des services essentiels pendant la pandémie

Les personnes qui ont travaillé dans des services essentiels, tels que définis au sens large, pendant la pandémie (y compris les personnes qui font la vaisselle, nettoient les bâtiments, assurent la sécurité et l'entretien ménager dans les hôpitaux ou les centres de soins, travaillent dans des épiceries ou dans des services de livraison, etc.)

4. Étudiants

Les jeunes qui étudient ou ont étudié dans les écoles, collèges et universités canadiens.

5. Les personnes qui sont intégrées au Canada

Les personnes qui ont des liens bien établis avec le Canada, comme le démontrent les membres de leur famille au Canada (y compris les enfants nés au Canada) et/ou le temps passé au Canada, ou d'autres liens avec le Canada, comme le fait d'avoir établi des relations, d'avoir fait du bénévolat ou d'avoir participé à la vie communautaire et à des activités civiques.

6. Survivants d'abus ou d'exploitation

Les personnes qui ont été victimes d'abus ou d'exploitation au Canada. Cela devrait inclure, sans s'y limiter, les personnes titulaires d'un permis de séjour temporaire pour les victimes de la traite ou pour les victimes de violence familiale, ou d'un permis de travail ouvert pour les travailleurs vulnérables.